



**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 22 avril à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

**ETAIENT PRESENTS :**

**Membres élus :**

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.  
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »  
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors  
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »  
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

**Membres nommés :**

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune  
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ  
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94

**ABSENTS REPRESENTES :**

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »  
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont  
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne  
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Agnès ASTEGIANI

**DELIBERATION N° 14**

**APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE ET DU CCAS**

**PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente**

Mes chers Collègues,

Les besoins en matière d'entretien, de réparation, et de petits travaux neufs dans les bâtiments concernent à la fois le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Commune. Il est donc envisagé

de constituer un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune afin de mutualiser la procédure de passation des marchés, de bénéficier d'économies d'échelles et d'avoir un prestataire unique pour chaque marché.

Les marchés seront des accords-cadres à bons de commande et conclus pour une durée de 4 ans. Ils seront passés selon une procédure adaptée.

La convention, que je vous propose d'approuver, organise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle prévoit que la Commune sera le coordonnateur du groupement. A ce titre, la Commune mettra en œuvre la procédure de mise en concurrence et de choix des entreprises. Le suivi de l'exécution des marchés et le paiement des factures seront réalisés par chaque entité. Néanmoins, la Commune aura également à sa charge une partie du suivi de l'exécution du marché avec la réalisation et la signature des éventuels avenants.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- approuver le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le CCAS et la Commune pour la passation des marchés de travaux dans les bâtiments de la Commune et du CCAS ;
- préciser que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom du CCAS.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après en avoir délibéré, par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes relative à la passation des marchés de travaux dans les bâtiments de la Commune et du CCAS à conclure entre le Centre communal d'action sociale et la Commune de Joinville-le-Pont.

**Article 2** : Précise que la Commune sera le coordonnateur du groupement de commandes.

**Article 3** : Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, au nom du Centre communal d'action sociale.

**M. Francis SELLAM**  
Président du CCAS



**Mme Agnès ASTEGIANI**  
Secrétaire de séance



Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été  
publié le : **24 AVR. 2026** Fait à Joinville-le-Pont le  
télétransmis au contrôle de  
légalité le : **24 AVR. 2026**

Notifié le :

